

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2025
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
convocation envoyées le : 27/05/2025
nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres en exercice 10
Nombres de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt cinq, le quatre juin à 18h30 , les membres du conseil municipal de la commune d'ÉPEIGNÉ-LES-BOIS, légalement convoqués le vingt sept mai 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CANDIAGO, maire.

Présents : Messieurs CANDIAGO , GUILLON, CARATY et Mesdames PRIEUR, MAGHISSENE , SOMMERIA et BOGUET

Absents excusés : Mmes DUPRE, FEVE et Monsieur BENOIT

Mme DUPRE a donné procuration à Mme PRIEUR

Mme FEVE a donné procuration à Mme MAGHISSENE

M. BENOIT a donné procuration à M. CANDIAGO

Mme SOMMERIA se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Après vote du conseil municipal, Mme SOMMERIA a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pia Leroy , secrétaire générale assiste également à la séance.

ORDRE DU JOUR

A l'issue de l'approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2025 seront abordés les points suivants :

- Délibération n°2025-XXX adoption CLECT
- Délibération n°2025-XXX CCBVC : recomposition organe délibérant
- Délibération n°2025-XXX subvention à l'association Val de Loire, centre d'Art
- Délibération n°2025-XXX acceptation d'un don du « souvenir français »
- Délibération n°2025-XXX mise à jour des tarifs cantine et règlement 2025/2026
- Délibération n°2025-XXX mise a jour des tarifs garderie périscolaire 2025/2026
- Délibération n°2025-XXX plan de financement réhabilitation bourg et demande « fond vert »
- Délibération n°2025-XXX erreur matérielle sur délibération 2021-069
- Délibération n°2025-XXX vente d'un matériel communal
 - Informations et questions diverses :
 - point projets plan d'o et place de la laïcité
 - convention de mise à disposition materiel des associations
 - remplacement ATSEM à la rentrée prochaine
 - participatif Synerdev
 - retour sur travaux route des acacias
 - point sentier pédagogique
 - divers
 - Agenda
 - Urbanisme

18h45: ouverture de la séance , 6 présents et 9 votants .

Monsieur CARATY arrive à 18h52 et porte le nombre de présents à 7 et de votants à 10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la réunion du 31 mars 2025

2025-26 : Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Réunion du 23 avril 2025 – Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle compétence PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 23 avril 2025 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d'actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services. Ainsi, annuellement la CLECT travaille et actualise le montant des charges transférées des compétences suivantes :

Transports scolaires : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés (8 € par enfant du primaire, 15 € par enfants du secondaire)

Transports Scolaires – part RPI : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés, par RPI, répartis par commune (25 € par enfants – montant des frais de dossier déterminé par la région)

Politiques de la petite enfance (Crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (ALSH) et la Jeunesse : répartition à 50 % sur les communes en fonction de l'activité réelle par commune (heures facturées) – les 50 % restant sont supportés par les fonds propres de la communauté de communes

Subventionnement aux écoles de Musique : répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale se répartissant en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans)

Financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – Contingent obligatoire : actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS

Service Commun mutualisé Voirie : actualisation annuelle selon les fiches DGF n-1 des communes (km de voirie et population DGF)

Ces actualisations ont été validées à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, la commission a validé les charges transférées de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée. La somme a été déterminée au niveau de la cotisation annuelle qui sera sollicitée par le SIEIL auprès de la Communauté de Communes.

	PCRS
Athée sur Cher	1 402,00
Bléré	2 640,00
Céré la Ronde	210,00
Chenonceaux	170,00
Chisseaux	287,50
Cigogné	232,50
Civray de Touraine	888,00
Courçay	396,00
Dierre	314,00
Epeigné les Bois	200,00
Francueil	693,00
La Croix en Touraine	1 219,50
Luzillé	480,50
St Martin le Beau	1 590,50
Sublaines	88,50
	10 812,00

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2025 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2025
		Actualisées 2025	
Athée sur Cher	59 497,95	269 523,46	-210 025,51
Bléré	940 547,47	501 085,56	439 461,91
Céré la Ronde	523 716,00	74 422,48	449 293,52
Chenonceaux	70 992,92	31 039,18	39 953,74
Chisseaux	40 546,10	33 987,57	6 558,53
Cigogné	15 643,40	34 275,37	-18 631,97
Civray de Touraine	98 766,38	119 661,99	-20 895,61
Courçay	15 978,94	42 851,87	-26 872,93
Dierre	2 588,43	37 206,89	-34 618,46
Epeigné les Bois	4 060,78	36 363,22	-32 302,44
Francueil	23 531,57	74 298,58	-50 767,01
La Croix en Touraine	100 012,35	167 853,07	-67 840,72
Luzillé	17 141,98	70 873,68	-53 731,70
St Martin le Beau	384 144,08	198 472,23	185 671,85
Sublaines	3 707,41	18 904,75	-15 197,34
	2 300 875,76	1 710 819,90	590 055,86

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 23 avril 2025 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des coûts des compétences Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, Financement du Service commun Voirie, et d'autre part, pour la prise en considération à compter de 2025 de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée

Considérant le tableau des attributions de compensation 2025 adopté, à l'unanimité des membres présentes, en CLECT,

Considérant le Compte Rendu de la CLECT réunie le 23 avril 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,

ADOpte les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,

DIT que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

2025-27 : Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Mandat 2026-2032 - Accord Local

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de département a écrit à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher le 7 avril dernier, au sujet de la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes (conseil communautaire).

Lors de la réunion de la Conférence des Maires, à Civray de Touraine, en date du 17 avril 2025, le dossier a été abordé.

Sans accord local, le conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2026, de 36 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élu du conseil communautaire à 45 membres et permet ainsi d'assurer un maximum de représentation des communes membres.

Nom de la commune	Population municipale (Données INSEE)	Répartition de droit commun	Nombre de sièges - Dérogation si accord local (45 sièges)
Bléré	5 340	9	10
St Martin le Beau	3 193	5	6
Athée sur Cher	2 848	4	5
La Croix en Touraine	2 484	4	5
Civray de Touraine	1 828	3	4
Francueil	1 453	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	796	1	2
Dierre	637	1	2
Chisseaux	590	1	1
Cigogné	462	1	1
Céré la Ronde	424	1	1
Epeigné les Bois	400	1	1
Chenonceaux	334	1	1
Sublaines	176	1	1

Suite à la réunion de la Conférence des maires, il est proposé aux conseils municipaux de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher de délibérer en vue d'un accord local, et par conséquent de disposer d'un conseil communautaire de 45 sièges. L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres.

A défaut de délibération avant le 31 août 2025, le conseil communautaire sera composé de 36 membres.

Monsieur le Préfet de département déterminera, par le biais d'un arrêté en septembre 2025, et en se basant sur les délibérations des conseils municipaux, le nombre de siège au sein de l'organe délibérant du conseil communautaire d'Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1, Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 7 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat municipal,

Considérant que la commune est membre de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Considérant qu'il est possible de déroger à l'application stricte de la composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord local, et ainsi de porter à 45 le nombre de sièges au sein du conseil communautaire (contre 36 selon l'application de la répartition de droit commun),

Sur proposition de la Conférence des Maires réunie le 17 avril 2025 à Civray de Touraine, Sur présentation de Madame, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- OPTER pour l'accord local pour la composition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026, portant à 45 membres la composition du conseil communautaire de Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher (selon tableau ci avant),**

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour information,
- **AUTORISE M. le Maire, à signer tous les éléments afférents au dossier**

2025-28 : subvention à l'association « val de Loire »

Monsieur le Maire explique que l'association Val de Loire , centre d'art , a présenté à la commune une demande de subvention pour l'animation Graffik Party qui se tiendra sur la commune le 9 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association « val de loire, centre d'art » pour l'animation Graffik Party qui se déroulera le 9 août 2025 dans la commune

2025-29 : acceptation don du « souvenir français »

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune",

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que le don de l'Association du souvenir français d'un montant de 450 € qui vient d'être fait à la commune, est assorti de la condition d'affectation au règlement des factures de nettoyage et petites reprises du monument aux morts (200€) et des tombes de Morts pour la France (250€) . Les dits travaux ont été réalisés et payés par la commune sur l'exercice 2023.

Dit que ce don sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune sur l'article 756 : libéralités reçues.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, d'adopter la proposition précitée .

2025-30 : mise à jour tarifs cantine 2025/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire et propose pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs suivants :

Les prix du repas à 3.90 € pour les enfants , à 2.90 € pour les enfants avec PAI , à 1,50 € pour les enfants avec PAI dont les parents apportent le repas et à 5,25 € pour les adultes .

L'adoption de ces nouveaux tarifs nécessitent une mise à jour du règlement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve** par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre , la mise à jour du règlement et les tarifs suivants:

pour les enfants à 3,90 € ,
pour les enfants avec PAI à 2,90 €
pour les enfants avec PAI dont les parents apportent le repas à 1,50€
pour les adultes à 5,25 €

2025-31 : mise à jour tarifs garderie 2025/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026.

Les prix sont les suivants :

	Tarifs 2025-2026
Droits d'inscription annuelle par famille	35,00 €/an
Garderie à l'année pour 1 enfant entre 1h et 30 h30/mois	2,60 € l'heure
Garderie à l'année à partir de 31h/mois	70,00 €/mois

Nota : L'unité de mesure est la demi-heure et toute demi-heure entamée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre les tarifs proposés ci-dessus et la mise à jour du règlement.

2025-32 : plan de financement réhabilitation bourg et demande de subvention au titre du fonds vert

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Après la réalisation d'un espace nature et familial au bord du plan d'eau (cheminement PMR, aire de jeux, cabane-abri-toilettes-accueil vélos, ponton de pêche PMR,...), après le réaménagement global de la place de l'église et son enherbement, après la plantation de rosiers en pieds de façades des maisons dans la rue des rosiers, après la suppression de jardinières remplacées par des massifs en pleine terre, après la plantation d'arbres dans le bourg, après l'enherbement des allées du cimetière, après la création d'un verger partagé au cœur du village, et avant la réalisation d'une étude pour la désimperméabilisation de la cour de l'école avec l'ADAC-CAUE, nous lançons un dernier « double-projet » dans le même esprit de renaturation de notre village, pour réalisation avant la fin de notre mandat : Il s'agit principalement de l'enherbement des abords du plan d'eau en bord de route et du réaménagement de la place de la Laïcité.

Abords du plan d'eau

La route (Route Départementale N°81) qui borde le plan d'eau constitue également la digue qui en marque la fin. Entre la route et le bord de l'eau, une large surface constitutive de cette digue est recouverte de petits cailloux et confère un aspect très minéral à cet espace pourtant situé dans un environnement au charme naturel. Le projet consiste à créer un cheminement PMR au bord de l'eau, en continuité de la réalisation précédente, à enherber de larges espaces entre la route et le chemin PMR et à créer un terrain de boules à proximité de la cabane et de l'aire de jeux avec de petites haies d'essences locales et adaptées, tout en préservant les espaces réservés aux pêcheurs.

La Place de la Laïcité

Ce petit espace sur l'arrière et au pied de l'église est aussi situé à côté de l'unique commerce du village, le Léopard Vert (restaurant, bar, tabac, jeux, pain et dépannage épicerie), également tout à côté de la recyclerie « la Grange d'Epeigné » et enfin à côté de la bibliothèque municipale. Ce lieu est mal valorisé actuellement, grevé par plusieurs éléments de maçonnerie de piètre qualité (murets, escalier, jardinières) qui morcellent l'espace. Le projet consiste donc à unifier cet espace pour qu'il relie plus naturellement les trois lieux de vie Léopard Vert, Recyclerie et Bibliothèque. Les éléments de maçonnerie inadéquats seront démolis et les deux niveaux seront reliés sur toute la largeur par 3 marches pouvant servir également de « petit gradin ». Les jardinières seront supprimées et remplacées en plusieurs endroits par des massifs en pleine terre. Un petit muret en bord de route, d'une hauteur de 50 centimètres environ, sera conservé mais enduit avec un mélange naturel chaux et sable. Son chapeau sera réalisé en bois et servira également de banc. Les diverses surfaces (cailloux et béton) seront remplacées par un calcaire fin avec plusieurs espaces végétalisés. Deux tables seront installées et non fixées au sol.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du plan de financement et l'accord du Conseil municipal pour déposer auprès de la Préfecture d'Indre et Loire une demande de subvention au titre du « fonds vert » à hauteur de 80 % du montant HT des travaux prévisionnels.

Le récapitulatif des dépenses et de leur financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement abords plan d'o	25 000,00€	Fonds vert	40 000,00€
Aménagement place centre bourg	25 000,00€		
		Fonds propres	10 000,00 €
Total HT	50 000 ,00€	Total financement	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- approuve le plan de financement ci dessus
- donne pouvoir au Maire pour déposer auprès de la Préfecture d'Indre et Loire une demande de subvention au titre du « fonds vert »

2025-33 :MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n°2021-069 du 15 décembre 2021 créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 16,5/35ème et non pas 17,50/35ème , **le Maire propose à l'assemblée** la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour le faire passer de 17,5/35^{èmes} à 16,5 /35^{èmes} à compter de ce jour.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- **DECIDE**

→ **Article 1** : De porter, à compter du 04/06/2025, de 17,5 heures à 16,5 heures le temps hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint *administratif*,

→ **Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-34 :vente d'un matériel communal

Monsieur le maire explique que :

Monsieur COURTADE domicilié à Epeigné les bois , route du chant d'oiseaux, souhaite acheter un matériel communal dont nos services n'ont plus l'utilité. Le prix de vente de ce matériel « bétonnière »est fixé à 600€ et un titre de ce montant sera envoyé à l'acheteur,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **de vendre le matériel communal « bétonnière » à Monsieur Courtade , domicilié à Epeigné les bois pour la somme de 600€ (six cent euros)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette cession**

Informations et questions diverses :

- point projets plan d'o et place de la laïcité :
 - Mme Prieur explique la dernière phase à entreprendre pour les abords du plan d'O . un terrain de boules va être aménagé près du ponton avec une cheminement calcaire (accès PMR) où se positionneront 2 places de parking « handicapés »le reste va être végétalisé et des études sont en cours pour réaliser au mieux cet espace dans un esprit écologique. A l'endroit où se trouve l'ancien terrain de boules, un parking pour les pêcheurs va être aménagé.
 - Monsieur Candiago explique le projet de renaturation de la place de la laïcité : L'objectif est d'unifier l'espace entre la bibliothèque et le commerce « le lézard vert » et de désimperméabiliser les secteurs qui sont actuellement bétonnés. L'espace serait divisé en deux plateformes, réalisées en calcaire fin avec quelques espaces végétalisés et avec un escalier « gradin » entre ces deux espaces.
- convention de mise à disposition de locaux et de matériel des associations : le maire explique que le comité des fêtes et l'association Patrimoine & Cie ont acheté des racks + un gerbeur électrique qui vont être installés dans l'atelier municipal. Une convention va être rédigée avec chacune de ces deux association, annulant et remplaçant les précédentes, pour formaliser les conditions de mise à disposition des différents locaux communaux. Ces conventions seront à valider lors du prochain conseil municipal.
- remplacement ATSEM à la rentrée prochaine : un recrutement est en cours pour pallier à la mise en disponibilité de l'ATSEM actuelle

- communication et possibilité financement participatif pour le projet agrivoltaïque à Bellevue avec la société Tenergie / Synerdev : un rendez-vous va être pris dans l'été avec cette société pour étudier les modalités possibles de communication sur ce projet ainsi que sur la possibilité de participer au financement du projet via un « collectif de citoyens ».
- retour sur travaux route des acacias
- divers :
- point sentier pédagogique : l'inauguration est reportée
 - point d'actualités sur l'Office Français de la Biodiversité par M. CARATY, dans le cadre de notre reconnaissance « territoire Engagé pour la Nature ».
 - Concours des maisons fleuries : Visites à réaliser sur le mois de juin.

Agenda :

25/08 : Réunion préparatoire du prochain conseil à 18h30

02/09 : Conseil municipal à 18h30

Le maire présente la liste des derniers dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie et leurs suivis.

Déclarations Préalables en cours

DP0371002500004 : Déclaration préalable déposée le 08.03. Mr ROUVERON 9 rue de la fontaine Rénovation toiture à l'identique. Déposé sur Ad's le 12.03. Instruction mairie .Avis ABF accord avec prescriptions en date du 18.03. Arrêté mairie favorable avec prescriptions le 22.03. Notifié le 02.04.

DP0371002500005 : Déclaration préalable déposée le 11.03 Mr RAGUENEAU 1bis rue saint vincent. Rénovation toiture + pose deux vélux. Déposé ad's le 13.03. Instruction mairie. Avis ABF accord avec prescriptions le 21.03. Arrêté mairie favorable avec prescriptions le 01.04. Notifié le 02.04.

DP0371002500006 : Déclaration préalable déposée le 26.03 Mr RAGUENEAU Laurent 1 bis rue saint vincent. Mise en place portillon en fer, installation pare close en bois et rénovation mur. Déposé ad's le 03.04. Instruction mairie Avis ABF demandé le 03.04 réponse accord avec prescriptions le 10.04.

Arrêté mairie favorable avec prescriptions le 11.04. Notifié le 16.04.

DP0371002500007 : Déclaration préalable déposé le 07.04 Mr MARCHAU Eric 1 route du coteau mise en place clôture panneau rigide et végétalisation. Instruction mairie. Déposée sur ad's le 10.04. Avis ABF demandé le 10.04 en attente. Instruction en cours.

DP0371002500008 : Déclaration préalable déposée le 09.05 Mr CAVALIER Jean Claude, pour rénovation muret et édification muret + peinture couleur. Déposé ad's le 14.05. Instruction mairie. Demande avis ABF le 12.05. Réponse ABF Avis avec prescriptions le 22.05. Arrêté mairie Accord avec prescriptions le 23.05. Notification en cours.

DP0371002500009 : Déclaration préalable déposée le 23.05. Mr THIRIET Sébastien 14 route d'échedan. Réfection toiture grange. Instruction mairie en cours.

Permis de construire en cours

PC037100240001 : Permis déposé le 10.02 Mr AFONSO PIMENTEL 43 route des alouettes. Construction d'un garage en rez de chaussée avec logement en 1^{er} étage . Surface créée 47 m². Instruction comcom déposée sur ad's le 11.02. Demande de complétude le 21.02, notifiée le 26.02. Pièces complémentaires reçues le 19.03 et le 04.04. Accord Comcom le 17.04. Arrêté mairie favorable le 23.04. Notifié le 26.04.

PC0371002500002 : Permis déposé par SVE le 06.05. Mr JAVELAUD Patrick 26 route de la fuie pour transformation garage en salle de bains, bibliothèque, salle de sport et pose menuiseries. Instruction comcom en cours. Demande de complétude en date du 20.05.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25

PROCES VERBAL arrêté à Epeigné les bois , lors de la séance du conseil municipal du 02/09/2025

le secrétaire de séance
Fabienne SOMMERIA

Le Maire
Jean CANDIAGO

